

Le logiciel et son environnement technique

: quelles protections et comment les coordonner ?



David Lefranc
Docteur en droit
Avocat au barreau d'Arras
Cabinet Laropoin

Objectifs

- ✓ Savoir distinguer le logiciel des autres composantes de son environnement technique
- ✓ Identifier les différentes protections applicables au logiciel et à son environnement technique
- ✓ Organiser et construire une stratégie de protection globale du logiciel et de son environnement technique

Moyens pédagogiques

Exposé illustré d'exemples et de cas concrets tirés de l'expérience de l'intervenant et de la jurisprudence

Public concerné

Juristes, responsables informatiques, gestionnaires de projets, dirigeants de SSII, avocats, conseils en propriété industrielle

9h30-18h
4 rue Blaise
Desgoffe
75006 Paris

23
sept.
2024

650€

Contenu

- ✓ Identification des composantes du logiciel et de son environnement technique
 - code source
 - dépendances (bibliothèques)
 - fonctionnalités
 - interface utilisateur
 - *Application Programming Interface* (API)
 - bases de données
 - protocoles de communication
- ✓ Protection par le droit de la propriété intellectuelle
 - objets protégés
 - domaine de la protection
- ✓ Protection par le droit commun
 - objets protégés
 - méthode de protection
- ✓ Coordination des protections
 - concours d'une pluralité de titulaires de droits
 - distribution des protections de différente nature
 - mise en œuvre des différentes protections (notamment dans le domaine de la procédure civile)

Modalités d'accès

Centre DESGOFFE / Centre de formation permanente (CFP)
de l'Université Paris-Panthéon-Assas
4 rue Blaise Desgoffe – 75006 Paris

Métro : Saint Placide (ligne 4)
Montparnasse (lignes 4, 6, 12, 13)
Bus : Rennes – Saint-Placide
(lignes 39, 89, 94, 95, 96)

Horaires

9h30-18h pour les journées*
9h-13h pour les ½ journées

*déjeuner pris en charge par l'IRPI

Prix des formations

1 journée
(ou 2 demi-journées) :

650 €

2 journées :

1100 €

1 demi-journée :

350 €

Remises

« Groupe »

20 à 30% de réduction
à partir du 2^e salarié inscrit
à la même formation

455 €

770 €

280 €

« Fidélité »

Réduction appliquée pour toute
nouvelle inscription du même
participant à une autre formation
d'une ou deux journées durant la
même année

- 195 €

Non applicable

À savoir

Le **financement des formations**
peut être pris en charge,
totalement ou partiellement :

- par votre employeur
(notamment dans le cadre du plan
de développement des
compétences),
- par l'organisme financeur
(OPCO) auquel il est rattaché,
- ou par des fonds de formation
(AGEFICE, FIF-PI).

Toutes les formations sont
**validées au titre de la formation
continue obligatoire (FCO)** des
avocats et des conseils en
propriété industrielle (CPI)